EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 25/07/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **19** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Virginie DELACOUR donne procuration à Eric GHIRLANDA, Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU, Sylviane MAUXION donne procuration à Laurent DARPEIX, Corinne GIRAUD donne procuration à Peggy LEGRAND, Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE, Pascal DIONNET donne procuration à Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE donne pouvoir à Angélique FLEVEAU, Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD. **Secrétaire :** Kevin SAUVAGET.

Modification des règlements des structures d'accueils périscolaires et extrascolaires

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
Considérant la relecture des règlements intérieurs des services publics d'accueils périscolaires et extrascolaires par les services et la commission éducation enfance jeunesse,
Considérant les propositions de modifications en vue d'améliorer le fonctionnement desdits services,
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- approuve les principales modifications portant sur les points suivants :
  - A compter du 1er septembre 2022, les inscriptions et les réservations aux activités périscolaires et extrascolaires pourront se faire via un module famille en ligne,
  - Pour les enfants en situation d'handicap, transmission des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au service administratif lors de l'inscription reconnaissant le handicap,
  - ALSH : conditions d'admission : seuls les enfants de 3 ans révolus à 11 ans, déjà acceptés à l'école, et répondant aux notions d'hygiène et de propreté sont acceptés dans les structures,
  - Les animations, les sorties exceptionnelles, les mini-camps et séjours seront facturés à chaque fin de mois,
  - Secteur jeunes Cap'J : pour participer aux chantiers jeunes il convient d'être inscrit au secteur jeunes et de remplir le document d'engagement. En fonction de l'engagement du jeune sur tout le chantier, il pourra bénéficier d'une activité offerte en lien avec les activités de Cap'J,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

MAIRIE de St-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX 86130

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20220706-D51-07-22-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022